



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

Les 3, 4 et 5 septembre 2025, Winnipeg (MB)

Résolution n° 12/2025

TITRE: Améliorer l'accès aux produits, équipements et fournitures d'affirmation du genre dans le cadre des services de santé non assurés

OBJET: Santé, services de santé non assurés, 2ELGBTQQIA+

PROPOSEUR(E): Derek Nepinak, Chef, Première Nation Anishinabe de Minegozibe, Man.

COPROPOSEUR(E): Andre Bear, mandataire, Première Nation de Little Black Bear, Sask.

DÉCISION: Adoptée; 5 opposition; 5 abstention

ATTENDU QUE :

- A. Les soins d'affirmation de genre englobent un éventail d'interventions sociales, psychologiques, comportementales et cliniques destinées à soutenir et à affirmer l'identité de genre d'une personne et essentielles au bien-être des personnes bispirituelles, transgenres, non binaires et non conformistes sur le plan du genre. Selon les normes culturelles et les enseignements de nombreuses sociétés autochtones au Canada, diverses identités de genre font partie intégrante de la société depuis des temps immémoriaux. Il a toujours existé un besoin de fournir des soins d'affirmation de genre sécuritaires sur le plan culturel, car les jeunes souhaitent explorer leur identité de genre et obtenir des connaissances et des conseils sur ce sujet auprès des aînés et des professionnels de la santé.
- B. Il a été prouvé qu'avoir accès à des soins d'affirmation de genre sécuritaires sur le plan culturel améliore considérablement la santé mentale, réduit les taux de dépression, d'anxiété et de suicide et améliore la qualité de vie en général des personnes transgenres, non binaires et non conformistes sur le plan du genre des Premières Nations.
- C. Les obstacles à l'accès aux soins d'affirmation de genre auxquels se heurtent les personnes bispirituelles, transgenres, non binaires et non conformistes sur le plan du genre des Premières Nations au Canada sont, entre autres, les suivants :
 - i. Les lois canadiennes discriminatoires et oppressives, telles que la *Loi sur les Indiens*, qui ont réprimé la conception autochtone du genre et de la sexualité. Ces lois ont imposé des notions occidentales binaires du genre et ont criminalisé les relations entre personnes de même sexe;

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 5^e jour de septembre 2025 à Winnipeg (MB)

Woodhouse

CINDY WOODHOUSE NEPINAK, CHEFFE NATIONALE

12 – 2025

Page 1 de 2

- ii. Les politiques discriminatoires et oppressives qui ne reconnaissent pas ou ne financent pas durablement des soins d'affirmation de genre sécuritaires sur le plan culturel pour les personnes 2ELGBTQIAA+ des Premières Nations;
 - iii. Les obstacles à l'accès aux services de santé non assurés (SSNA) ou l'absence de couverture de la part de ces services. Les SSNA ne couvrent pas systématiquement tous les aspects des procédures d'affirmation de genre, telles que les thérapies hormonales, les chirurgies ou le soutien en santé mentale. L'accès aux soins d'affirmation de genre dépend souvent des politiques provinciales, qui varient considérablement et entraînent des lacunes en matière de couverture, des retards dans les soins et des déplacements médicaux forcés;
 - iv. Le racisme systémique envers les Autochtones dans les systèmes de santé;
 - v. La stigmatisation de la société;
 - vi. La pénurie de fournisseurs de soins d'affirmation de genre compétents et sécuritaires sur le plan culturel.
- D. La promotion d'un accès équitable aux soins d'affirmation de genre s'inscrit dans des objectifs plus larges de santé publique visant à réduire les disparités en santé et à atteindre l'équité en santé parmi toutes les personnes, indépendamment de leur identité raciale, sexuelle et de genre.

POUR CES MOTIFS, les Premières Nations-en-Assemblée :

1. Demandent à l'Assemblée des Premières Nations (APN) de soutenir et défendre le droit des personnes bispirituelles, transgenres, non binaires et non conformistes sur le plan du genre des Premières Nations d'accéder à des soins d'affirmation de genre complets et fondés sur des preuves.
2. Demandent à la Direction générale de la santé des Premières Nations et des Inuits (DSPNI) de Services aux Autochtones Canada (SAC) de supprimer l'obligation de posséder une ordonnance pour obtenir des produits, équipements et fournitures d'affirmation de genre dans le cadre du Programme des services de santé non assurés (SSNA).
3. Demandent à SAC et à la DSPNI de travailler avec l'APN à l'élaboration de *Trousses d'information régionales sur l'accès aux soins d'affirmation de genre*, qui décrivent les points d'accès (c.-à-d. les fournisseurs), les mesures de soutien pertinentes et les détails de la couverture des SSNA (c.-à-d. les fournitures, les services de santé mentale, les médicaments et produits pharmaceutiques, etc.).
4. Demandent à l'APN d'obtenir les ressources nécessaires pour soutenir des initiatives éducatives visant à enseigner aux fournisseurs de soins de santé et au personnel de SAC et de la DSPNI les connaissances et compétences nécessaires pour dispenser des soins d'affirmation de genre complets, fondés sur des preuves et sécuritaires sur le plan culturel.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 5^e jour de septembre 2025 à Winnipeg (MB)

Cindy Woodhouse

CINDY WOODHOUSE, CHEFFE NATIONALE

12 – 2025

Page 2 de 2